

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



17127414

Déposé au greffe du
Tribunal de commerce de Liège
Division Verviers

28 AOUT 2017

P.O. Le greffier.

Grefte



N° d'entreprise : **0809 543 588**

Dénomination

(en entier) : **CANDY PACK BELGIUM**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société Anonyme**

Adresse complète du siège : **Avenue des Biolleux 2 à 4800 Verviers**

Objet de l'acte : **Divers - délégation de pouvoirs**

Extrait du procès-verbal du Conseil d'administration du 21 août 2017 :

"(...) Pour des raisons pratiques, il est apparu opportun et nécessaire pour la bonne marche de l'entreprise d'accorder une procuration à la société privée à responsabilité limitée « YOUNG INVESTMENT » ayant son siège à 4052 Beaufays (RPM Liège, numéro d'entreprise : 0651.595.025), rue des muguets, 30, représentée par Madame Caroline SIMONIS en qualité de gérante, en vue de lui permettre d'accomplir un certain nombre d'opérations et d'actes courants pour compte de la SA « CANDY PACK BELGIUM ».

Le Conseil décide dès lors d'accorder à la SPRL « YOUNG INVESTMENT » représentée par Madame Caroline SIMONIS, les pouvoirs énumérés ci-dessous en qualité de mandataire du Conseil d'administration. Il est précisé que la liste des pouvoirs ainsi conférés est limitative de telle sorte que la présente procuration ne peut en aucun cas être interprétée comme une délégation générale de pouvoir.

Il est donc décidé, à l'unanimité des membres du Conseil d'administration, que la SPRL « YOUNG INVESTMENT » représentée par Madame Caroline SIMONIS, sera autorisée à représenter la société en qualité de mandataire du Conseil d'administration pour poser les actes suivants :

1. Dépenser un maximum de 50.000 EUR pour chaque chef de dépense ou objet d'équipement ou machine;
2. Louer l'équipement ou les articles nécessaires aux opérations de la société en Belgique;
3. Représenter la société pour toutes questions devant l'Etat, le gouvernement, les autorités provinciales et municipales belges, les administrations belges des contributions, l'administration de la Taxe sur la Valeur ajoutée, les administrations belge des douanes, de la poste, du télégraphe et du téléphone, les chemins de fer et les compagnies aériennes belges et tous les autres services publics, et conclure tous contrats ou arrangements nécessaires ou utiles aux opérations de la société, signer tous contrats et engagements avec les autorités ou sociétés de service qui précèdent;
4. Etablir les inventaires des biens afin de permettre la rédaction des états comptables concernant la société et assurer que toutes les obligations légales relatives à la législation sociale, fiscale et comptable soient respectées ;
5. Faire les provisions pour n'importe quelles garanties nécessaires selon la législation belge pour le paiement des taxes en Belgique ;
6. Accomplir et exécuter toutes transactions professionnelles et contrats, signant individuellement pour les transactions limitées à 50.000 EUR et conjointement avec un administrateur pour les transactions supérieures à ce montant ;
7. Engager ou licencier tout membre du personnel et déterminer leur rémunération et autres conditions d'emploi ;
8. Ouvrir des comptes en banque, à la poste et auprès d'autres institutions financières pour le compte de la société et y déposer les fonds de la société et signer ou endosser tous chèques, effets et ordres de paiement et transferts sur ces comptes. Accomplir et exécuter toutes transactions affectant ces comptes atteignant 50.000 EUR en ce inclus tout retrait par chèque, ordre de paiement, transfert et autre méthode de paiement (toutes transactions supérieures à 50.000 EUR nécessitent la signature conjointe d'un administrateur ;
9. Revendiquer, prendre livraison et recevoir toutes sommes d'argent, documents et produits de quelque nature, qui échoient à la société ou lui appartiennent, et donner quittance appropriée pour ceux-ci;
10. Etablir, signer, accepter, négocier et endosser tous mandats, chèques, effets, lettres de change et autres documents commerciaux;

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)



11. Conclure tous contrats d'assurance;

12. Déléguer un ou plusieurs de ces pouvoirs aux employés de la société ou à d'autres soit individuellement soit conjointement pour toute période de temps et au moment que le représentant déterminera;

13. Représenter la société à l'égard des tiers et dans toutes instances judiciaires, tant en demandant qu'en défendant et introduire toute requête, pétition, plainte ou réclamation vis-à-vis de toutes institutions fédérales ou fédérées, les administrations du fisc, des douanes ainsi que vis-à-vis de toutes autres autorités publiques.

La présente procuration est accordée au mandataire pour une durée illimitée et peut être révoquée à tout moment par décision du Conseil d'administration. Enfin, de manière générale, au travers cette procuration la SPRL « YOUNG INVESTMENT » représentée par Madame Caroline SIMONIS ne pourra pas poser des actes qui engageraient la société CANDY PACK BELGIUM pour un montant supérieur à 50.000 EUR. (...)"

Pour extrait conforme

Monsieur Francis PLUNUS

Représentant permanent de la SPRL "FPJF Management",
Administrateur-délégué

Déposé en même temps : un exemplaire du procès-verbal du conseil d'administration du 21 août 2017